

## **Annexe 13-2 du Livre I de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie**

### Historique :

Créé par : Arrêté n ° 2016-445/GNC du 9 mars 2016 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour le recrutement dans le corps des infirmiers en soins généraux du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie.

JONC du 17 mars 2016  
Page 1969

### **RÈGLES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET DE SALUBRITÉ POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA TECHNIQUE DU TATOUAGE PAR EFFRACTION CUTANÉE ET DU MAQUILLAGE PERMANENT**

*I - Les tatouages et les maquillages permanents sont réalisés dans un environnement adapté.*

La mise en oeuvre des techniques susmentionnées est réalisée dans des locaux aérés.

Ces locaux comprennent :

a) Une salle technique où se réalisent les tatouages ou les maquillages permanents, à l'exclusion de toute autre fonction.

Elle répond aux deux caractéristiques suivantes :

- des sols et plans de travail en matériaux lisses, non poreux, résistants à l'usage répété de produits désinfectants et d'entretien ;
- des surfaces lessivables, non textiles.

Une zone de lavage des mains est comprise dans, ou attenante à la salle technique. Elle comprend au minimum un lavabo avec robinet à fermeture automatique ou mécanique, non manuelle, un distributeur de savon liquide et un distributeur de serviettes à usage unique.

b) Les deux espaces différenciés suivants :

- un local dédié au nettoyage et à la stérilisation du matériel : ce local répond aux mêmes caractéristiques que la salle technique. Il comporte deux zones séparées : zone de nettoyage-désinfection des matériels et zone de conditionnement-stérilisation ;
- un local ou une zone dédié à l'entreposage des déchets et du linge sale, distinct de la salle technique.

Le mobilier utilisé dans la salle technique et dans l'espace de nettoyage et de stérilisation est non poreux et facilement nettoyable.

Le revêtement du mobilier sur lequel est installé le client est lessivable.

Le professionnel interdit par voie d'affichage l'accès des animaux à la salle technique et au local de nettoyage et de stérilisation.

*II - Les locaux sont entretenus de manière à garantir l'hygiène des pratiques.*

Le nettoyage de la salle technique et du local dédié au nettoyage est quotidien et réalisé par décontamination par bionettoyage humide :

- soit en un temps avec un produit détergent-désinfectant pour sols, surfaces et mobiliers portant mention de la norme NF EN 1040 et NF EN 1275 ;
- soit en trois temps en appliquant successivement un détergent du commerce, un rinçage puis un désinfectant portant mention des mêmes normes.

Le mobilier de la salle technique fait l'objet d'un essuyage humide avec un support non pelucheux à usage unique imprégné de détergent-désinfectant, au moins une fois par jour.

Entre chaque client, toutes les surfaces utilisées sont nettoyées et désinfectées.

De plus, en cas de souillures biologiques dans la salle technique, cette salle et son mobilier sont nettoyés sans délai avec un support non pelucheux à usage unique imprégné d'un détergent-désinfectant

### *III - Le professionnel respecte la procédure d'hygiène des mains.*

Tout bijou est retiré préalablement au lavage et à la désinfection des mains.

La désinfection des mains de l'opérateur est réalisée -par un lavage hygiénique des mains avec un savon liquide antiseptique ou une solution moussante antiseptique portant mention des normes NF EN 1040 et NF EN 1499, utilisé selon la procédure standardisée de lavage des mains décrite dans l'annexe A de la norme NF EN 1499

Après la désinfection des mains et pour la réalisation de l'acte, l'opérateur réalise un traitement hygiénique des mains par friction avec un produit hydro-alcoolique portant mention des normes NF EN 1040, NF EN 1275 et NF EN 1500, utilisé selon la procédure standardisée de friction des mains décrite dans l'annexe A de la norme NF EN 1500 puis s'équipe de gants à usage unique.

Les gants utilisés sont en latex, ou matière équivalente en cas d'allergie au latex. Ils sont marqués CE et correspondent aux dispositifs médicaux de classe II (a) pour les gants stériles et de classe I pour les gants non stériles. Les gants sont changés entre deux clients, et, au minimum, toutes les deux heures au cours d'une même intervention.

Les gants sont retirés chaque fois que le professionnel est amené à toucher tout objet étranger à la réalisation du tatouage ou du maquillage permanent. Avant la reprise de l'acte, une nouvelle paire de gants est utilisée après désinfection des mains

### *IV - Le professionnel prépare la zone à tatouer ou à maquiller selon un protocole spécifique.*

La zone cutanée à tatouer, propre et sans lésion, est préparée en respectant le protocole suivant en quatre phases :

1° DéterSION par savon liquide antiseptique ou solution moussante antiseptique de la même famille que l'antiseptique utilisé à la phase 4 ;

2° Rinçage ;

3 Séchage ;

4° Antiseptie dermique comprenant deux badigeons successifs d'un antiseptique répondant aux normes NF EN 1040 et NF EN 1275 ; entre les deux badigeons et à l'issue du second, les temps d'action de l'antiseptique spécifié par le fabricant sont respectés, au moins jusqu'à séchage complet.

La dépilation de la zone est réalisée avec un système à lame à usage unique immédiatement avant la réalisation de l'acte.

La zone du visage à tatouer ou maquiller, zone péri-oculaire (sourcil, aile et arête du nez, front temporal), joues et lèvres, propre et sans lésion, est préparée en respectant le protocole suivant en quatre phases :

1° DéterSION (œil fermé) avec du savon doux ;

*Annexe 13-2 du Livre I de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie*

- 2° Rinçage avec du sérum physiologique en unidose ;
- 3° Séchage par tamponnement avec une compresse stérile non-tissée ;
- 4° Antiseptie dermique avec un dérivé chloré à 0.06% (ex. Amukine®).

#### *V - Le professionnel utilise un matériel garantissant la sécurité du client en limitant les risques allergiques et infectieux.*

A chaque séance, pour chaque client, les aiguilles pénétrant la barrière cutanée sont stériles et à usage unique. Les supports d'aiguilles (buses) sont stériles et subissent après chaque utilisation la procédure décrite dans l'annexe « Protocole de stérilisation ».

Les autres éléments matériels reliés aux matériels cités et qui n'entrent pas en contact avec la peau ou la muqueuse du client subissent un nettoyage avec un produit détergent-désinfectant portant mention des normes NF EN 1040, NF EN 1275 et NF T72-180. Ce nettoyage est quotidien et après chaque souillure par un produit biologique.

L'ensemble des éléments du dermographe sont assemblés une fois que le professionnel a réalisé les différentes étapes de la procédure d'hygiène des mains.

Les encres utilisées sont conformes à la réglementation en vigueur et utilisées selon les préconisations des fabricants. La dilution des encres est réalisée avec de l'eau pour préparation injectable.

Le fauteuil ou lit d'examen doit être recouvert d'une protection à usage unique changée après chaque client.

#### *VI. Le professionnel réalise un tatouage en respectant des règles d'hygiène spécifiques.*

La table de travail est préparée avant l'acte de la manière suivante :

Après avoir été préalablement désinfectée, elle est équipée d'un champ à usage unique sur lequel sont déposées les capsules, l'encre de tatouage ou les pigments colorés et l'eau de rinçage qui ont été préparées à l'avance.

Lors du remplissage des capsules, le bec verseur de la bouteille d'encre ne doit en aucun cas toucher la capsule ou, le cas échéant, l'encre versée préalablement dans la capsule.

En cas d'utilisation de vaseline, celle-ci est prélevée de son conditionnement d'origine à l'aide d'un dispositif à usage unique.

Le papier essuie tout utilisé lors de l'acte est présenté sous forme de distributeur et l'ensemble du rouleau doit être hermétiquement fermé pour le protéger de toute contamination par projection. À défaut de distributeur, le papier doit être prédécoupé par petites quantités avant l'exécution de l'acte.

Si le papier n'est pas prédécoupé, tout le rouleau touché avec les gants est considéré comme contaminé.

Immédiatement après la réalisation de l'acte, les supports d'aiguilles sont immergés dans un bac de pré désinfection selon les dispositions de l'annexe « Protocole de stérilisation ».

L'élimination des déchets assimilés aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (notamment aiguilles et gants) respecte la réglementation qui leur est applicable.